

**2<sup>ème</sup> Avenant à la Convention de partenariat entre la Métropole Aix –  
Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation de  
l’accompagnement à l’évolution de la Politique de la ville et de ses dispositifs  
connexes**

**Entre**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa présidente, Martine Vassal ou son représentant, habilité à signer le présent avenant à la convention partenariale

**Et**

Le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA (CRPV PACA) et représenté par Monsieur Mustapha Berra, directeur-ordonnateur du CRPV PACA

Il est convenu ce qui suit

**Préambule, motifs de renouvellement du présent avenant**

Le présent avenant fait suite à la convention délibérée en Bureau métropolitain le 16 décembre 2021 ayant pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Centre de Ressource Politique de la Ville PACA quant à l’évolution du futur de la Politique de la Ville. La poursuite de ce partenariat repose sur les aggravations des disparités et de la précarisation accrue des ménages, au regard des crises successives que subit la société. Sur les défis sociaux et de renouvellement des politiques publiques, les constats sont les suivants :

- De nouvelles préoccupations nées avec de nouveaux sujets : transition énergétique, l’écologie, le pouvoir d’achat des ménages, la place grandissante de l’économie sociale et solidaire, la question de l’alimentation durable dans les familles... ;

- Une attente de proximité exprimée par les habitants dans les quartiers renvoyant aux enjeux d'animation territoriale et de renforcement de la présence institutionnelle sur les territoires ;
- Des avancées partenariales avec les bailleurs sociaux à travers notamment la TFPB ;
- Un partenariat effectif autour de projets partagés ;
- La nécessaire simplification administrative et programmatique pour repositionner les projets et l'animation territoriale au cœur de l'action publique ralentie par les lourdeurs administratives ;

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains fixe les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024 – 2030 des futurs contrats de ville. Une attention particulière est portée sur le recentrage sur les enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants dans le cadre d'une large consultation citoyenne élargie.

La Métropole s'est engagée sur cette voie par anticipation dès le mois de Mars 2023. Cependant, au regard des enjeux que recouvrent les quartiers prioritaires de la politique de la ville sur son territoire (une soixantaine de QPV pour plus de 300000 habitants), ce travail requiert des partenariats spécifiques. Le contrat de ville métropolitain, l'un des plus importants de France par l'animation et la concertation mise en place ambitionne des déclinaisons communales pour chacune des villes concernées. Il se traduit également sous la forme de projets de territoire dans chacun des quartiers prioritaires. Ce travail de prospective implique la mise en place d'un cadre contractuel évolutif, notamment dans ses annexes.

Il existe plus que jamais un enjeu fort à construire un cadre qui stabilise l'action et assure des repères solides pour l'ensemble des acteurs de la Politique de la ville. La poursuite de l'accompagnement déjà engagé est donc essentielle dans la poursuite de la transformation et la modernisation de l'action publique locale

### **Article 1 Objet de l'avenant**

Le CRPV propose d'élaborer une stratégie de modernisation de la Politique de la ville et de ses dispositifs connexes afin d'accompagner les évolutions indispensables de cette politique publique face à ses nouveaux enjeux. Les orientations opérationnelles traduisent ce nécessaire passage vers une logique de cohésion sociale et territoriale ancrée sur :

- L'accompagnement des équipes territoriales PDV (métropole, villes) pour la mise en place d'outils d'animation territoriale définis dans le nouveau contrat de ville ;
- L'aide à la mise en œuvre des projets de quartier du nouveau contrat de ville ;
- Le soutien à la diversification des financements des acteurs associatifs notamment au travers des fonds européens ;
- Un appui via des ressources thématiques aux équipes politique de la ville dans différents domaines (lutte contre les discriminations, jeunesse...) ;
- Le soutien aux démarches innovantes dans l'implication des habitants dans le cadre du nouveau contrat de ville.

Les travaux autour de l'évaluation finale de l'actuel contrat de ville 2015 – 2020 continueront à nourrir cette stratégie et l'ensemble des actions de modernisation de la Politique de la ville.

### **Article 2 Condition financière**

La participation financière de la Métropole pour 2024 est de 200 000 € TTC. Ils seront versés sous la forme d'un acompte de 45% et d'un solde de 55% à la fin de la mission.

### **Article 3 Instance de pilotage**

Un Comité technique sera mis en place afin de valider les orientations et l'ensemble des actions développées pour accompagner l'évolution de la politique de la ville vers une politique de cohésion sociale et territoriale.

#### **Article 4 Durée de l'avenant**

Cet avenant prend effet à compter de sa signature et trouvera son terme au 31 décembre 2024. Elle pourra donner lieu à avenant afin de prolonger sa durée si nécessaire.

#### **Article 5 Modification de l'avenant**

Toute modification du présent avenant doit faire l'objet d'un autre avenant écrit et signé par les deux Parties.

#### **Article 6 Litige**

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent avenant fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des Parties peut saisir le tribunal compétent.

#### **Article 7 Résiliation**

Chacune des parties peut résilier le présent avenant sans justification, en cours d'exécution, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille, le.....en 2 exemplaires

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Le Vice-Présidente Délégué  
M. Martial ALVAREZ

Pour le GIP CRPV PACA  
Le Directeur – Ordonnateur  
M. Mustapha BERRA